

**Ministère public contre Hissène HABRE****Rapport de l'audience n°19 du 1<sup>er</sup> octobre 2015****I/ APERÇU**

L'audience de ce jour a commencé à 9h16 et le président a appelé le témoin/victime Zakaria Fadoul Kitir pour continuer son audition. A la fin de son interrogatoire le président est intervenu pour dire que l'audience serait suspendue jusqu'au lundi 5 octobre afin de permettre aux parties de se replonger dans leurs notes pour les prochaines auditions.

**II/ L'INTERROGATOIRE DU TEMOIN/VICTIME ZAKARIA FADOUL KITIR**

Le témoin est revenu sur le contexte de son arrestation ainsi que sur les conditions de sa détention à la prison de la « Piscine ». Toutefois il a eu à préciser certains points.

➤ *Les rapports entre Habré et la famille du témoin*

Dans ses réponses aux représentants des différentes parties, le témoin a eu à préciser qu'il avait vu Habré la première fois dans les années 1970 quand il devait aller étudier à Paris. Il l'a revu une deuxième fois à Bruxelles lorsqu'il enrôlait des étudiants pour la rébellion. Il était même venu dans sa chambre mais était reparti sans rien dire. Il affirme qu'il le voit aujourd'hui de près pour la troisième fois et n'est même pas sûr que c'est lui du fait de son turban et de ses lunettes noires. Le témoin est également revenu sur les rapports entre Habré et ses parents. En effet Hassan Djamouss, commandant en chef, était le mari de sa sœur et Idriss Déby, conseiller aux affaires militaires, est son oncle paternel au troisième ascendant. Il a également un cousin germain qui était le directeur de campagne de Habré et le directeur de l'école nationale d'administration du Tchad.

➤ *La répression des Zaghawas*

La révolte des Zaghawas a débuté avec la frustration de Djamouss et de Déby suite aux 2 mutineries (la première mutinerie où il y eut des centaines de morts et la deuxième durant laquelle 40 officiers ont été exécutés) pendant lesquelles ils n'étaient ni informés ni impliqués. L'arrestation du frère du témoin, Sidik Fadoul chez Djamouss a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. La répression de la communauté Zaghawa obéissait à un plan méthodique et bien défini selon le témoin. Tous ses frères ont été arrêtés sauf les 2 qui étaient partis à l'étranger (parmi les détenus, il est le seul survivant). Il a ainsi dénombré 46 membres disparus dans la famille Fadoul et 200 membres de sa tribu. Pour Les Zaghawas en général, la répression a commencé par les grands commerçants, les cadres et finalement s'est étendue à l'ensemble de la communauté. Selon le témoin, « on ne pouvait reprocher à Habré de combattre la rébellion. Cependant, il ne devait pas exterminer son peuple. Son erreur monumentale fut de couvrir les actions de la DDS et de ne rien faire pour les arrêter ».

➤ *Les interventions pour la libération du témoin*

Selon le témoin, sa libération s'explique par de fortes pressions exercées à l'endroit de Habré. D'abord venant de son cousin germain Bishara Idriss Hagar, directeur de campagne de Habré. En effet, suite à la demande de la femme du témoin, M. Bishara serait à trois reprises intervenu auprès de Habré pour sa libération. Ainsi le président aurait lui-même appelé le directeur de la DDS pour ordonner sa libération. Il aurait même parlé deux fois en Goran et une troisième fois en français et cela devant M. Bishara, ce que ce dernier lui a lui-même confirmé après sa libération. Rappelant les liens ethniques et familiaux, le témoin a souligné que dans leur famille, les gens étaient beaucoup plus disposés à donner leur vie pour leur cousin germain que pour leur propre frère.

De plus, des organismes à l'instar du HCR, du CICR et de la SIL (société internationale de linguistique) ainsi qu'une famille française (famille Durianna) auraient interpellé Habré pour la libération du témoin. Le témoin souligne que cette famille était très proche de celle de Habré. Voilà en quelque sorte ce qui, pour le témoin, aurait justifié sa libération.

➤ ***Le pillage des fonds***

Répondant à une question du parquet général, le témoin affirme que les pillages des biens des détenus étaient connus de tous. En précision, il avance qu'il y avait deux façons de piller les fonds des détenus pour vider leurs comptes bancaires. Soit on faisait signer au détenu un chèque, soit les agents tout puissants de la DDS accédaient directement à son compte. Il rappelle qu'aucun pouvoir n'avait été attribué à la DDS pour lui permettre de piller les biens des détenus, mais que ces pillages se passaient réellement. Il avance qu'en ce qui le concerne, il n'avait pas de compte bancaire et était le plus démuné de sa famille. Quand il a été arrêté, on lui a seulement confisqué ce qu'il avait à sa portée et on le lui restitua à sa libération. Cependant, les comptes de ses frères ont été retrouvés vides.

Sur demande de la défense, le témoin a donné les raisons pour lesquelles, il n'y a pas eu de poursuites sur les pillages des comptes de ses frères. Il précise qu'à sa sortie, il n'avait pas la possibilité de poursuivre un quelconque responsable. Il affirme qu'après le régime de Habré, ils ont cherché à savoir si ses frères avaient des comptes bancaires. Ils ont trouvé les comptes vides. Ils ne savaient donc pas s'il y avait des fonds dans ces comptes ou pas. S'étant adressé à la banque, celle-ci ne leur a pas fourni de relevés, avançant que tous les documents avaient été emportés.

➤ ***L'opinion du témoin en faveur de la réconciliation nationale.***

Monsieur Zakaria Fadoul milite dans la recherche de voies et moyens pour réunir les fils du Tchad, comme ce fut le cas en Afrique du Sud. Le témoin attire l'attention sur la complexité sociale du Tchad qui justifie la nécessité d'une réconciliation, pour éviter que cette situation ne ressurgisse : «quand on tue un membre d'une ethnie, c'est toute l'ethnie solidaire qui est touchée, et la riposte s'en suit», poursuit-il. Il affirme prôner la réconciliation nationale parce qu'il est musulman et que le pardon doit prendre le dessus sur la vengeance. Pour lui, oublier et laisser de côté ce qui s'est passé est la meilleure chose à faire. Cependant, le témoin fait remarquer qu'il faut d'abord que justice soit rétablie avant de pardonner. Il s'est interrogé sur comment on pourrait pardonner à une personne qui ne parle pas ou qui ne reconnaît pas ses actes. Interpellé sur la question de savoir s'il n'était pas prématuré de parler de réconciliation, il répondit qu'il en parlait tout le temps, et que toutes les parties devraient dire ce qu'elles ont à dire puisque la justice est le lieu où il faut s'exprimer. Le témoin informe que dans le cadre de son association, il avait rencontré le président

Idriss DEBY quelques mois avant sa venue au Sénégal pour témoigner. Il affirme qu'ils ont parlé de réconciliation, mais que le président DEBY avait dit que la réconciliation passerait après la justice. Il a par ailleurs précisé que ce n'était pas le président DEBY qui avait parlé de réconciliation, mais que c'était lui qui en avait émis le souhait.

A ce propos, il soutient que si la réconciliation devrait être faite devant les Chambres, la présence des autres personnes poursuivies était nécessaire.

➤ *La crédibilité du témoin*

Le témoin a été très calme et posé tout au long de son audition. Il n'y avait pas de contradictions de fond entre ses déclarations du jour et son procès-verbal d'audition. Il était imperturbable et objectif dans ses déclarations.

**NB** : suite au fait qu'un des avocats de la défense ait haussé le ton pour faire répondre le témoin, le président de la chambre est intervenu. Ce dernier fit savoir à l'avocat que la défense de Habré devrait intégrer le fait que les témoins cités par le parquet étaient d'habitude très hostiles à la défense, ce qui se remarque d'ailleurs dans tous les procès. La Chambre a également rappelé au témoin de comprendre que la défense, comme toutes les autres parties au procès, œuvrent pour la manifestation de la vérité. Sur quoi, la Chambre décida de suspendre l'audience (pour la pause déjeuner) afin de calmer les ardeurs.

### **III LA GESTION DU TEMPS**

L'audience de ce jour a débuté à 9h17 pour l'interrogatoire du témoin par les parties au procès. La pause est intervenue à 10h57 et la deuxième session a eu lieu de 11h 29 à 12h 35. Dans l'après-midi, il y a eu qu'une seule session de 14h08 à 15h 29. L'audience du jour a duré au total 4h07 mn.

*Attribution Policy: TrustAfrica should be acknowledged in all reproductions of this report and use of its contents. A statement similar to the following will be acceptable: “The production of this report has been made possible by TrustAfrica.”*